

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2944)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 95

présenté par

M. Gosnat, M. Brard, M. Sandrier, Mme Amiable, M. Asensi,  
Mme Billard, M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier,  
M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin,  
M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE 15**

À la première phrase de l'alinéa 34, supprimer les mots :

« physiques ou ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à exclure les personnes physiques de l'assujettissement à la taxe spéciale d'équipement instituée au présent article.